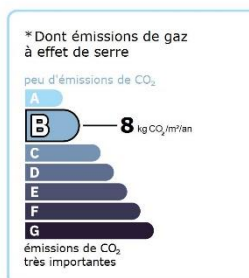
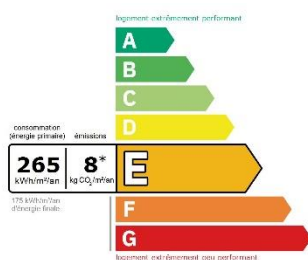


Résumé de l'expertise n° 220757

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments	
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE Commune : 18150 GERMIGNY L EXEMPT Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93 - 94 - 95 - 96 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Maison d'habitation</p>	
Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat des Risques et Pollutions	Voir Annexe
DPE	Consommation conventionnelle : 265 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 8 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 1 860 € et 2 550 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2218E2333771E
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Assainissement	Non Conforme
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 148,06 m ² Surface au sol totale : 164,26 m ²



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 220757
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 05/10/2022

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département :... Cher	
Adresse : 2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE	
Commune : 18150 GERMIGNY L EXEMPT	
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93 - 94 - 95 - 96	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT	
Propriétaire :	
2 et 3 Chemin de la Malanderie	
18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	CESPEDES Franck
N° de certificat de certification	DTI3090 le 22/07/2020
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	4966442804
Date de validité :	01/01/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURISIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB 200i / 8403
Nature du radionucléide	CO 57
Date du dernier chargement de la source	15/12/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	177	99	78	0	0	0
%	100	56 %	44 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CESPEDES Franck le 05/10/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	11
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	12
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
9. Annexes	14
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

Nombre de pages de rapport : 15**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURISIS	
Modèle de l'appareil	PB 200i	
N° de série de l'appareil	8403	
Nature du radionucléide	CO 57	
Date du dernier chargement de la source	15/12/2020	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 1232098372/T180293	Date d'autorisation 15/12/2020
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. CESPEDES Franck	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. CESPEDES	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	05/10/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	158	05/10/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE 18150 GERMIGNY L EXEMPT
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93 - 94 - 95 - 96
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	05/10/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - Pièce 5,
1er étage - Pièce 6,**

**1er étage - Pièce 7,
1er étage - Pièce 8,
1er étage - Pièce 9,
1er étage - Pièce 10,
1er étage - Pièce 11,
Garage - Garage,
Extérieur - Maison**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Pièce 1	20	7 (35 %)	13 (65 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 2	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 3	16	11 (69 %)	5 (31 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 4	22	16 (73 %)	6 (27 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 5	14	8 (57 %)	6 (43 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 6	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 7	23	17 (74 %)	6 (26 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 8	16	10 (62,5 %)	6 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 9	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 10	14	8 (57 %)	6 (43 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 11	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
TOTAL	177	99 (56 %)	78 (44 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
3					partie haute (> 1m)	0,19			
4	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
5					partie haute (> 1m)	0,1			
6	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
7					partie haute (> 1m)	0,29			
8	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
9					partie haute (> 1m)	0,1			
10		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
11					mesure 2	0,2			
12					mesure 1	0			
13		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,11		0	
14					mesure 1	0,04			
15	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
16	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
17					partie haute (> 1m)	0,06			
18	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
19					partie haute (> 1m)	0,32			
20	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
21					partie haute (> 1m)	0,25			
22	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
23					partie haute (> 1m)	0,23			
24	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
25					partie haute (> 1m)	0,36			
26		Placard sous escalier	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
27					mesure 2	0,12			
-		Faux Limon	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Balustres	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Marches	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Contremarches	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Crémaillère	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Main courante	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,38		0	
29					partie haute (> 1m)	0,28			
30	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
31					partie haute (> 1m)	0,21			
32	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
33					partie haute (> 1m)	0,16			
34	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
35					partie haute (> 1m)	0,02			
36		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
37					mesure 2	0,08			
38					mesure 1	0,32			
39		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,22		0	

-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
41					partie haute	0,12			
42	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
43					partie haute	0,06			
44	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
45					partie haute	0,29			
46	D	Volet 4	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
47					partie haute	0,01			
48	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
49					partie haute (> 1m)	0,17			
50	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
51					partie haute (> 1m)	0,02			

Rez de chaussée - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
52	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
53					partie haute (> 1m)	0,1			
54	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
55					partie haute (> 1m)	0,18			
56	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
57					partie haute (> 1m)	0,32			
58	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
59					partie haute (> 1m)	0,05			
60		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
61					mesure 2	0,24			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
63					mesure 2	0,1			
64	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
65					partie haute (> 1m)	0,09			
66	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,23		0	
67					partie haute (> 1m)	0,07			
68	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
69					partie haute (> 1m)	0,13			
70	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
71					partie haute (> 1m)	0,13			
72		Plafond	placoplâtre + bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
73					mesure 2	0,28			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Volet 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Volet 3	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Volet 4	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur habillage	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur habillage	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
75					mesure 2	0,28			
76	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26		0	
77					partie haute (> 1m)	0,25			

78	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26	0	
79					partie haute (> 1m)	0,36		
80	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	
81					partie haute (> 1m)	0,06		
82	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05	0	
83					partie haute (> 1m)	0,19		
84		Plafond	placoplâtre + bois	Peinture	mesure 1	0,08	0	
85					mesure 2	0,06		
-		Faux Limon	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Balustres	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Marches	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Contremarches	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Crémaillère	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Main courante	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Plafond	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Cheminée	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

1er étage - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
86		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
87					mesure 2	0,24			
88	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
89					partie haute (> 1m)	0,2			
90	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
91					partie haute (> 1m)	0,06			
92	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
93					partie haute (> 1m)	0,06			
94	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
95					partie haute (> 1m)	0,27			
-	C	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	C	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
96		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
97					mesure 2	0,34			

1er étage - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
99					mesure 2	0,07			
100	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
101					partie haute (> 1m)	0,28			
102	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
103					partie haute (> 1m)	0,16			
104	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
105					partie haute (> 1m)	0,28			
106	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
107					partie haute (> 1m)	0,2			
108		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
109					mesure 2	0,1			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Fenêtre de toit intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Fenêtre de toit extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Faux Limon	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Balustres	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Marches	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Contremarches	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Crémaillère	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Main courante	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-		Plafond	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	B	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	B	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	

1er étage - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
111					mesure 2	0,04			
112	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
113					partie haute (> 1m)	0,32			
114	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,28		0	
115					partie haute (> 1m)	0,21			
116	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
117					partie haute (> 1m)	0,14			
118	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
119					partie haute (> 1m)	0,34			
120		Plafond	placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0,23		0	
121					mesure 2	0,07			
-	B	Fenêtre de toit 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	B	Huisserie Fenêtre de toit 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	

-	B	Fenêtre de toit 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre de toit 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Fenêtre de toit 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre de toit 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Fenêtre de toit 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre de toit 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent

1er étage - Pièce 9

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
122		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
123					mesure 2	0,38			
124	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
125					partie haute (> 1m)	0,23			
126	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
127					partie haute (> 1m)	0,09			
128	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
129					partie haute (> 1m)	0,2			
130	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
131					partie haute (> 1m)	0,31			
132		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
133					mesure 2	0,04			
-	D	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

1er étage - Pièce 10

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
134		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
135					mesure 2	0,11			
136	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26		0	
137					partie haute (> 1m)	0,32			
138	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
139					partie haute (> 1m)	0,19			
140	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
141					partie haute (> 1m)	0,32			
142	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
143					partie haute (> 1m)	0,24			
144		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
145					mesure 2	0,24			
-	A	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	D	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	D	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

1er étage - Pièce 11

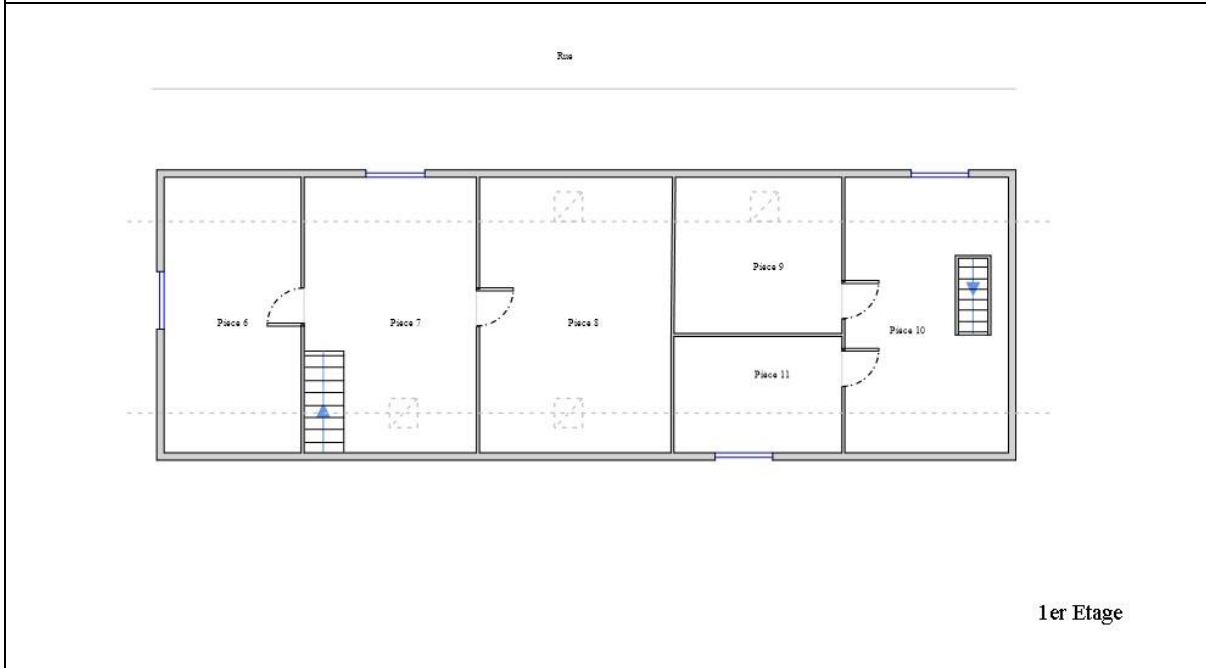
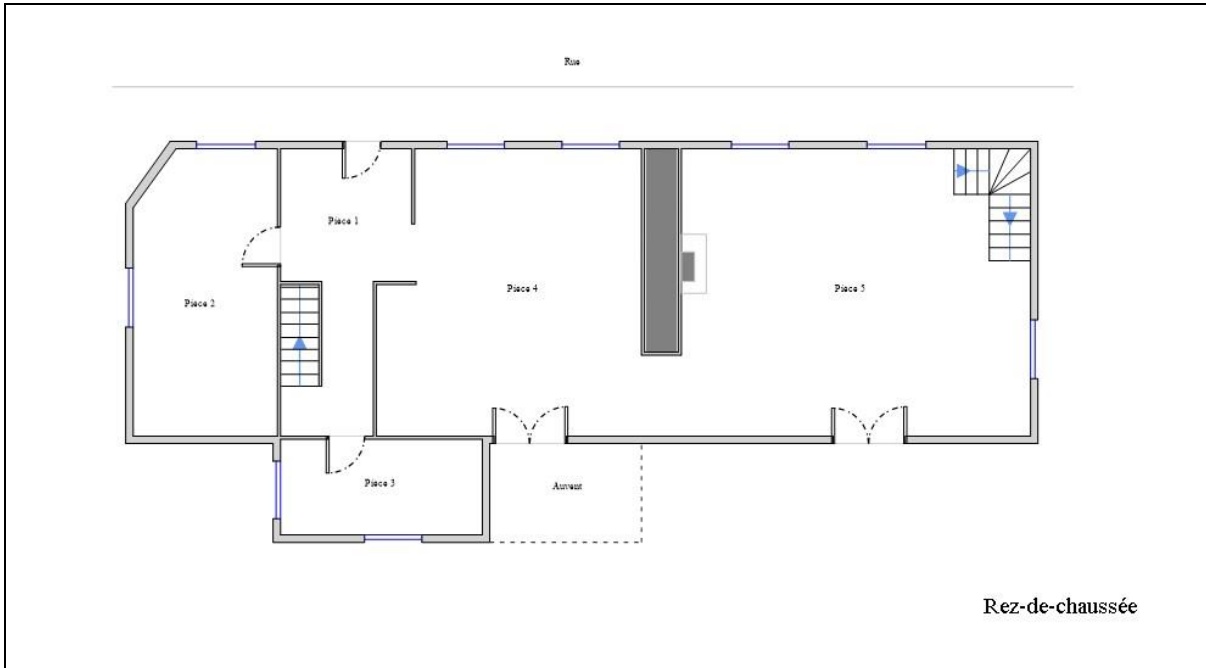
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

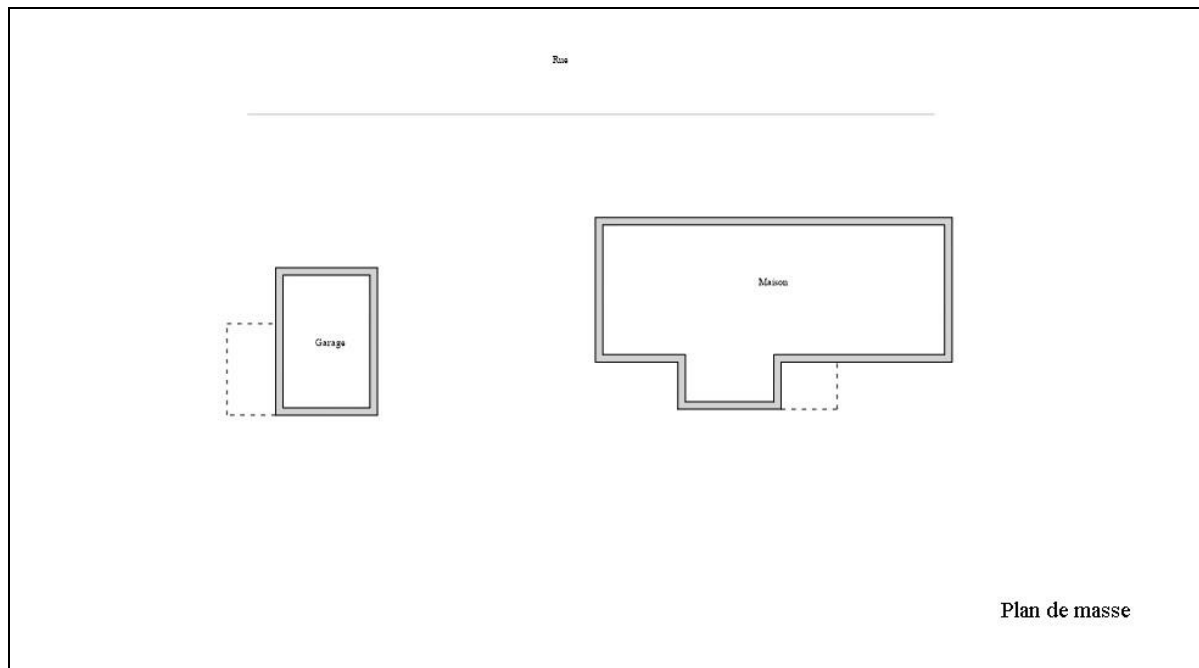
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
146		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
147					mesure 2	0,1			
148	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
149					partie haute (> 1m)	0,2			
150	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
151					partie haute (> 1m)	0,32			
152	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
153					partie haute (> 1m)	0,4			
154	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
155					partie haute (> 1m)	0,14			
156		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
157					mesure 2	0,27			
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	177	99	78	0	0	0
%	100	56 %	44 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître GUY

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **GERMIGNY L EXEMPT**, le **05/10/2022**Par : **CESPEDES Franck****C.E.S.A.M.**

Cabinet d'Expertise Saint-Amandois

43, Rue du Docteur Coulon

18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Tél: 02 48 96 37 93

Siret: 530 116 292 00018 - APE: 7120 F

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 220757
Date du repérage : 05/10/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 18150 GERMIGNY L EXEMPT Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93 - 94 - 95 - 96
Périmètre de repérage : Maison d'habitation
Type de logement : Maison T6
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : 2 et 3 Chemin de la Malanderie 18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)
Le commanditaire	Nom et prénom : ... CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CESPEDES Franck	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 14/03/2018 Échéance : 13/03/2023 N° de certification : DTI3090
Raison sociale de l'entreprise : CESAM (Numéro SIRET : 53011629200026) Adresse : 43 Rue du Docteur Coulon, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 4966442804 - 01/01/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/10/2022, remis au propriétaire le 08/10/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - Pièce 5,
1er étage - Pièce 6,**

**1er étage - Pièce 7,
1er étage - Pièce 8,
1er étage - Pièce 9,
1er étage - Pièce 10,
1er étage - Pièce 11,
Garage - Garage,
Extérieur - Maison**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : pvc Fenêtre 2 D : pvc Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture Volet 4 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 C : pvc Fenêtre 2 D : Bois Porte A : Bois Neuf et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre + bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois Fenêtre 2 B : Bois Volet 1 B : Bois Neuf et Peinture Volet 2 B : Bois Neuf et Peinture Volet 3 B : Bois Neuf et Peinture Volet 4 B : Bois Neuf et Peinture Porte Fenêtre D : Bois Mur habillage A : placoplâtre et faïence
Rez de chaussée - Pièce 5	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre + bois et Peinture Escalier : Bois Neuf et Vernis Cheminée : Pierre
1er étage - Pièce 7	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et Peinture Fenêtre C : pvc Fenêtre de toit A : Bois Neuf et Peinture Escalier : Bois Neuf et Vernis Porte B : Bois Neuf et Peinture
1er étage - Pièce 6	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Fenêtre C : Bois Neuf et Peinture Porte A : Bois Neuf et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
1er étage - Pièce 8	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et Tapisserie Fenêtre de toit 1 B : Bois Neuf et Peinture Fenêtre de toit 2 D : Bois Neuf et Peinture Porte A : Bois Neuf et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Placard sous escalier : Bois et Peinture Escalier : Bois Neuf et Vernis
1er étage - Pièce 10	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et Peinture Fenêtre A : pvc Porte 1 D : Bois Neuf et Peinture Porte 2 D : Bois Neuf et Peinture
1er étage - Pièce 9	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et Peinture Fenêtre D : Bois Neuf et Peinture Porte A : Bois Neuf et Peinture
1er étage - Pièce 11	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte A : Bois Neuf et Peinture
Extérieur - Maison	Mur : crépi gouttière et descente : zinc couverture et faitage : tuile béton Auvent poteau : Bois Auvent couverture : Bacacier menuiserie : Bois menuiserie : pvc
Garage - Garage	Mur : agglo couverture : tuile béton menuiserie : Bois Charpente : Bois Mur auvent : agglo Charpente auvent : Bois couverture auvent : bacacier Sol auvent : terre battue

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/10/2022

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître GUY

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **GERMIGNY L EXEMPT**, le **05/10/2022**

Par : **CESPEDES Franck**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 220757****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

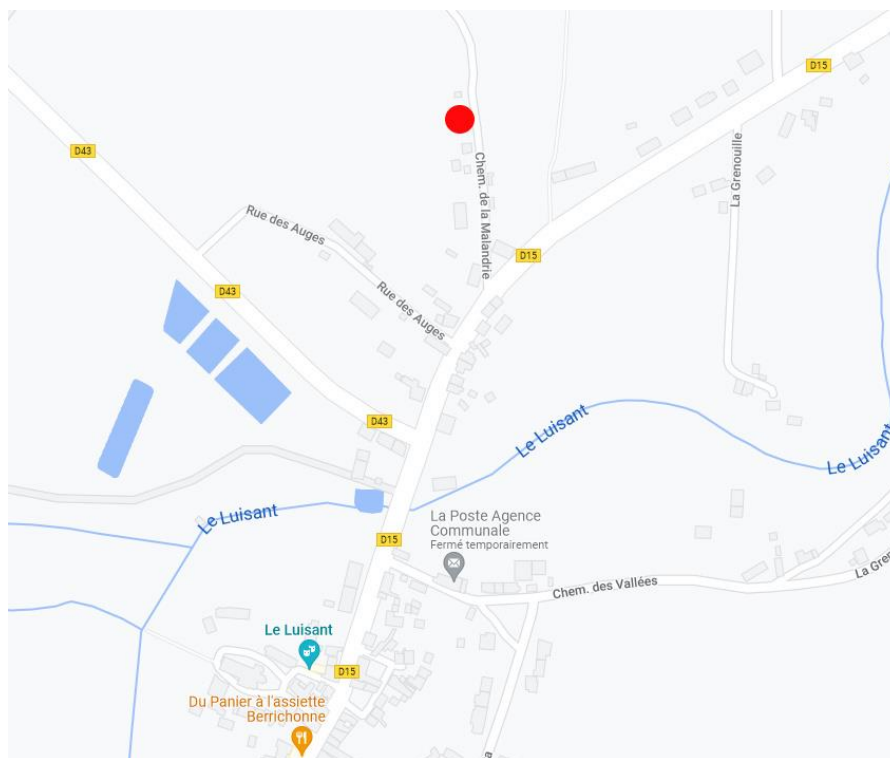
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

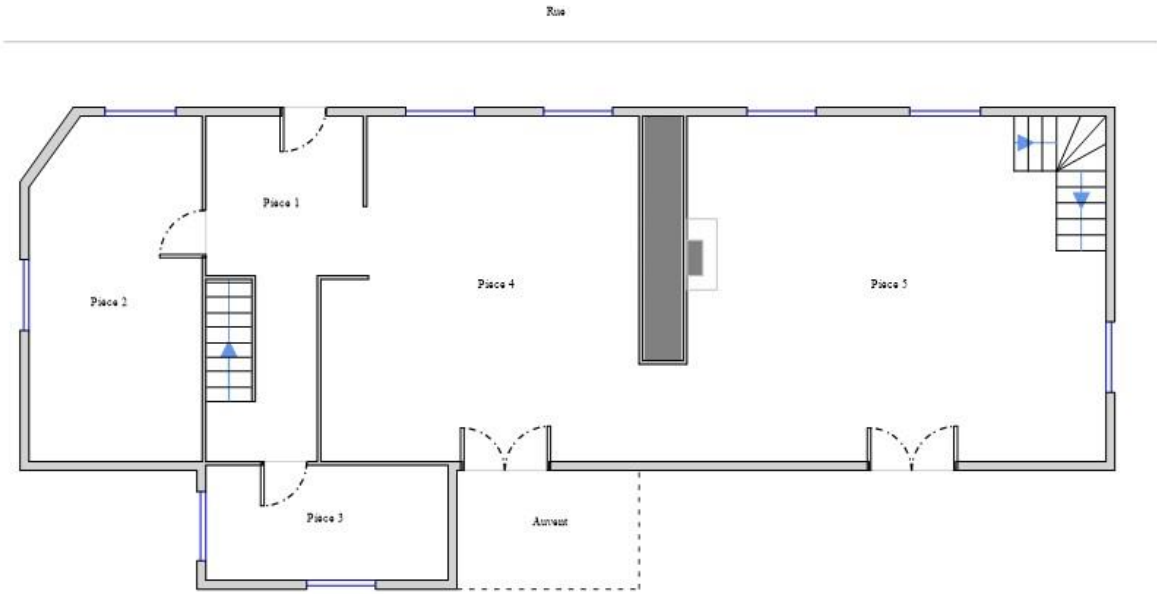
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



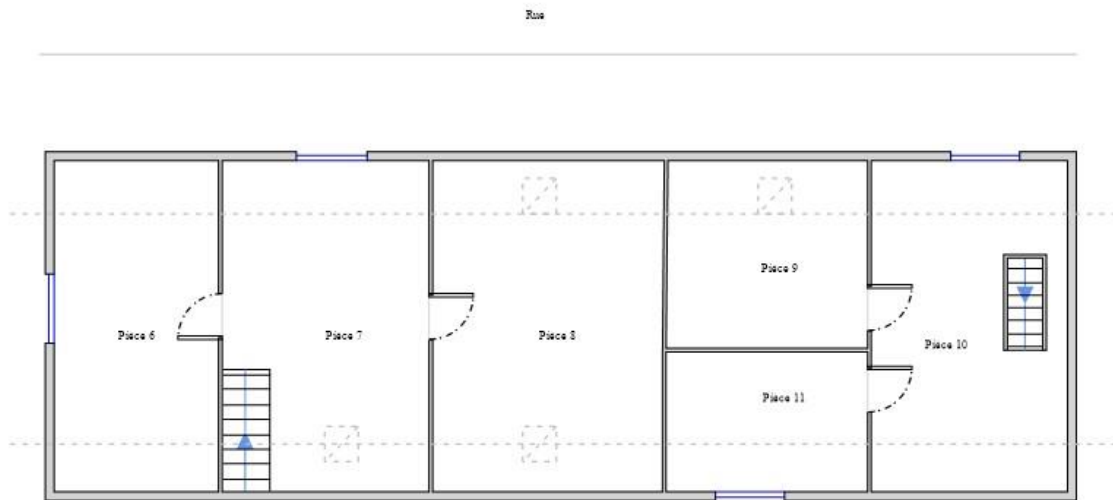
PLAN DE SITUATION



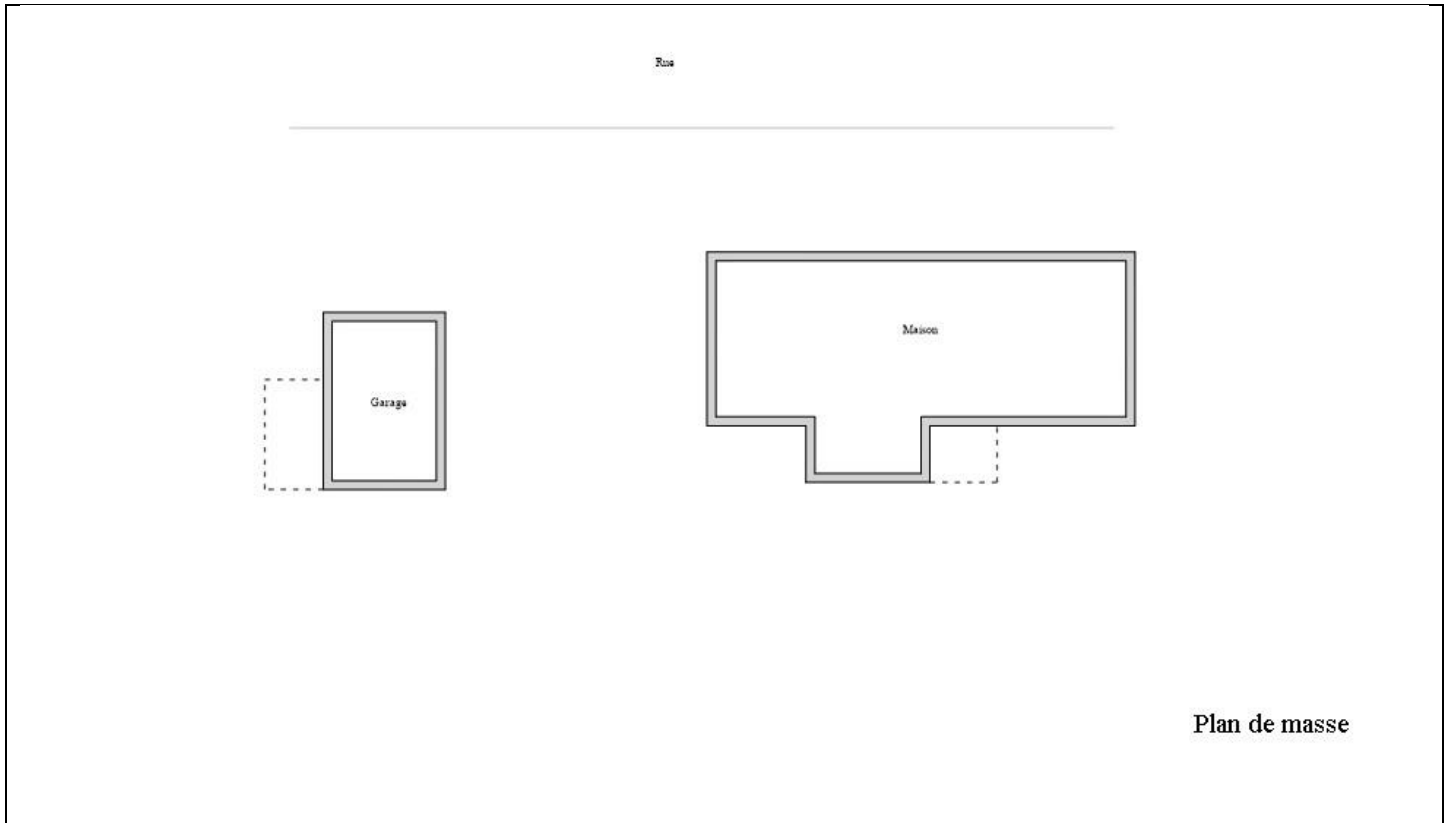
CADASTRE



Rez-de-chaussée




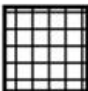



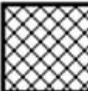






1er Etage



Plan de masse

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :</p> <p>Adresse du bien :</p> <p>2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE 18150 GERMIGNY L EXEMPT</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Assurance et Certifications

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 220757
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 05/10/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE**
Commune : **18150 GERMIGNY L EXEMPT**
Département : **Cher**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93 - 94 - 95 - 96, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Maison d'habitation**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**
Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse : **2 et 3 Chemin de la Malanderie**
18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CESPEDES Franck**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CESAM**
Adresse : **43 Rue du Docteur Coulon**
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Numéro SIRET : **53011629200026**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **4966442804 - 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **27/03/2022** jusqu'au **26/03/2029**. (Certification de compétence **DTI3090**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.



E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Douille chantier			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
----------------	--	--------

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **05/10/2022**

Etat rédigé à **GERMIGNY L EXEMPT**, le **05/10/2022**

Par : **CESPEDES Franck**

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

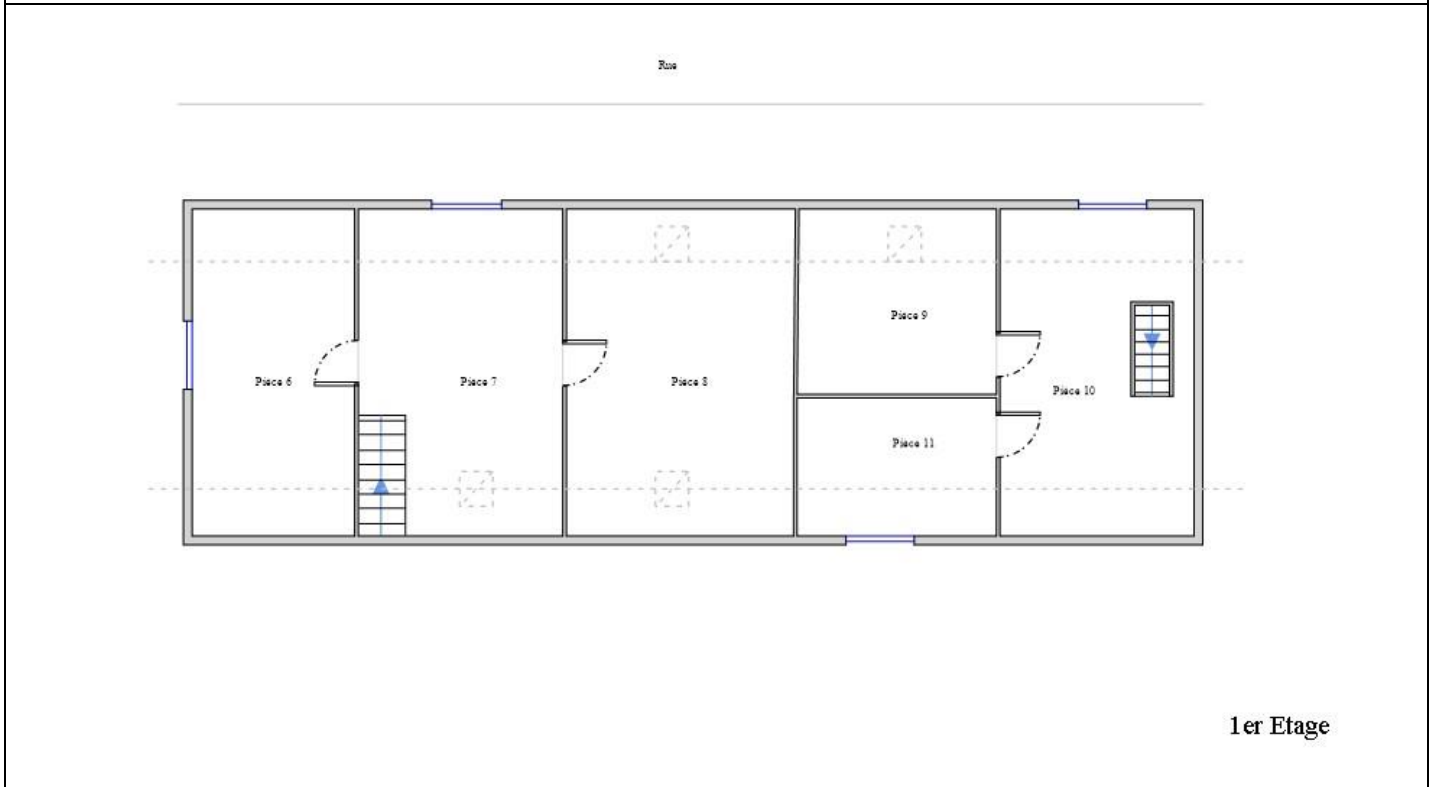
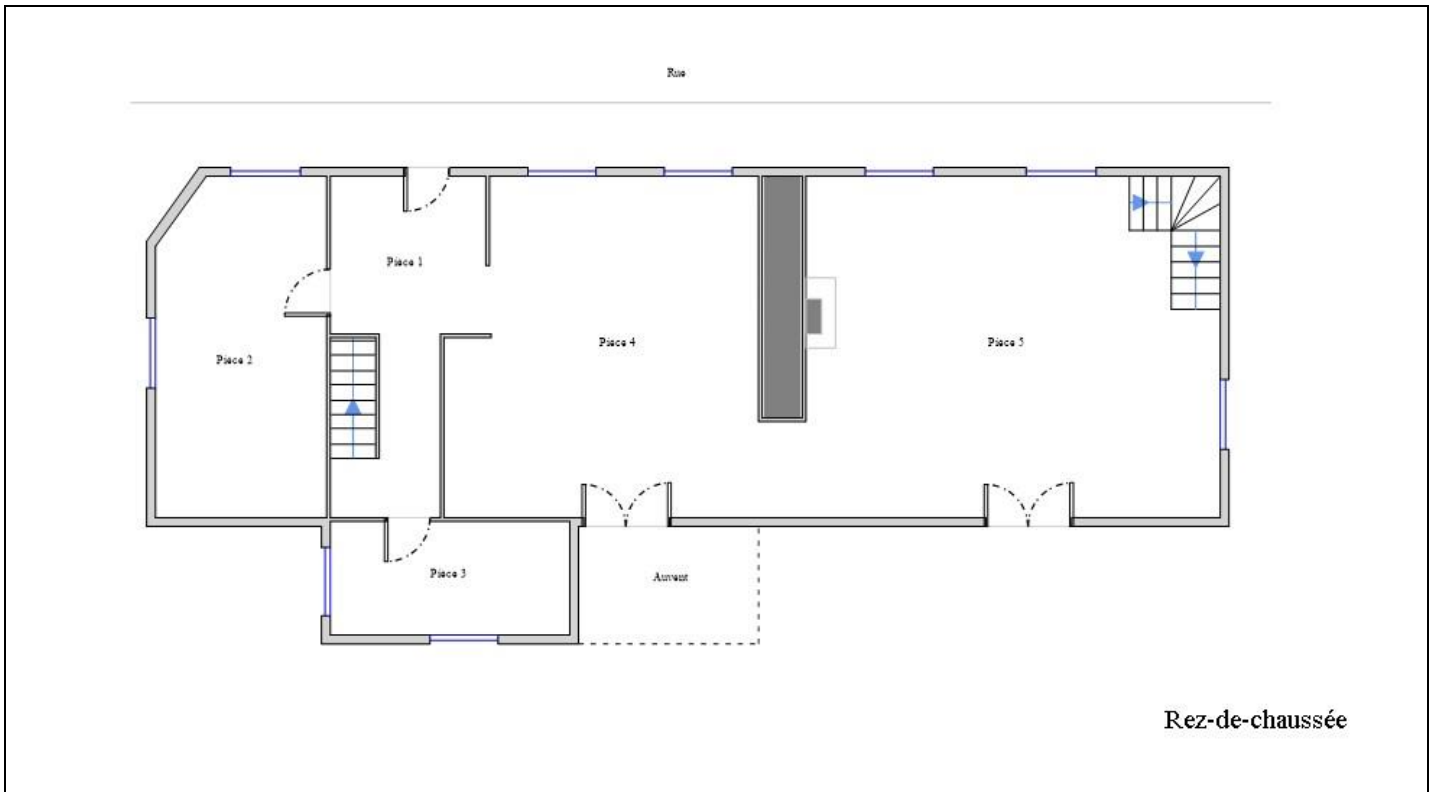
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

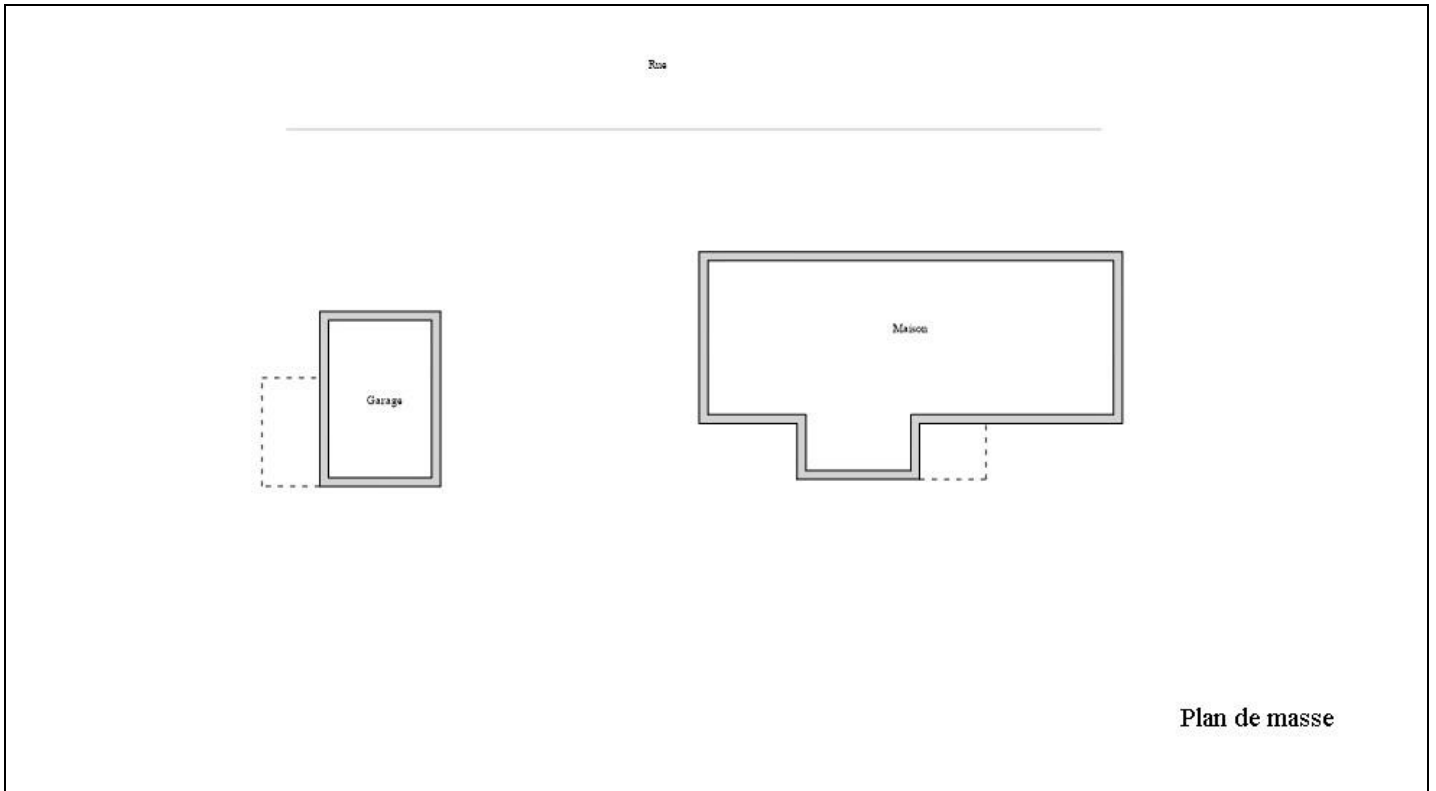
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>




(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Douille chantier</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2218E233771E
Etabli le : 05/10/2022
Valable jusqu'au : 04/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

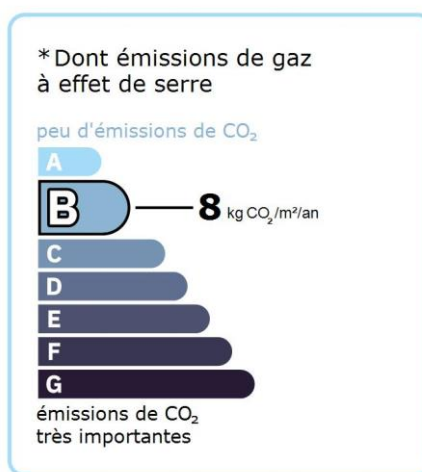
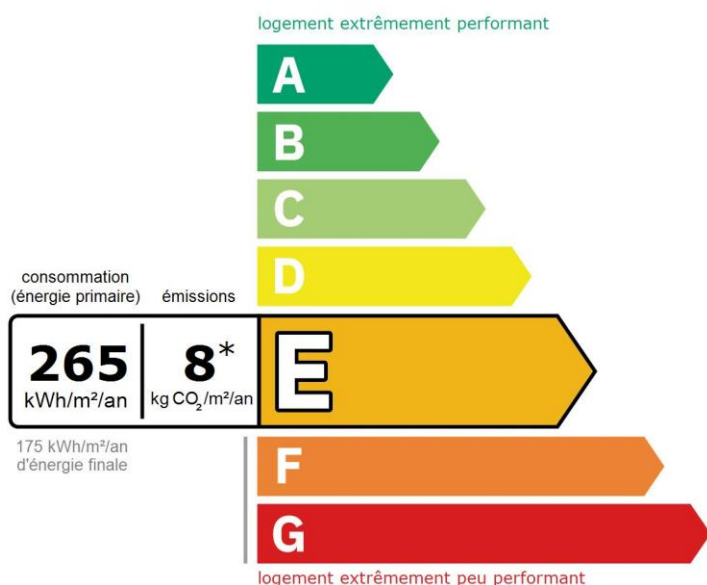


Adresse : **2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE
18150 GERMIGNY L EXEMPT**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **148,06 m²**

Propriétaire :
Adresse : 2 et 3 Chemin de la Malanderie 18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 237 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **6 412 km parcourus en voiture**. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 860 €** et **2 550 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

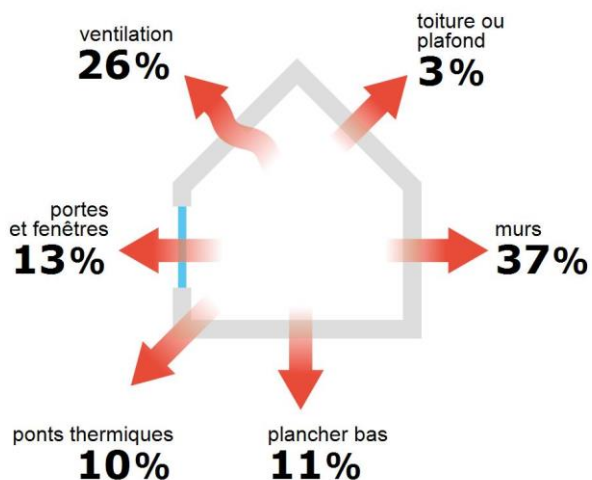
CESAM
43 Rue du Docteur Coulon
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
tel : 0248963798. 0609308812

Diagnostiqueur : CESPEDES Franck
Email : sarl-cesam@orange.fr
N° de certification : DTI3090
Organisme de certification : DEKRA Certification

CESAM
FABRIEY 0248963798 - 0609308812

C.E.S.A.M.
Cabinet d'Expertise Saint-Amant
43, Rue du Docteur Coulon
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél : 02 48 96 37 98 - 06 09 30 88 12
SIRET : 452 116 282 0018 - APE : 7120 R

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

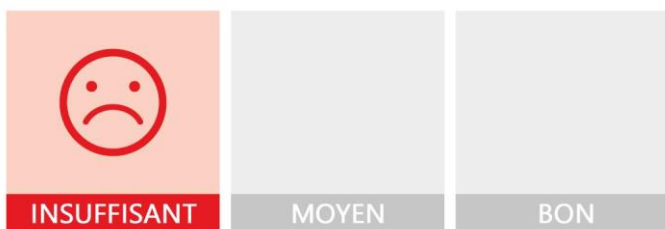


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques















géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	16 319 (7 095 é.f.)	entre 1 000 € et 1 360 €	 54 %
	 Bois	15 898 (15 898 é.f.)	entre 430 € et 590 €	
 eau chaude	 Electrique	6 380 (2 774 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 21 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	657 (286 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		39 254 kWh (26 053 kWh é.f.)	entre 1 860 € et 2 550 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 131ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -434€ par an**

Astuces

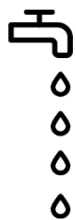
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 131ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -105€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




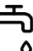



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement




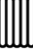

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 150 L Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



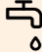
Montant estimé : 9200 à 13700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 22600 à 33900€

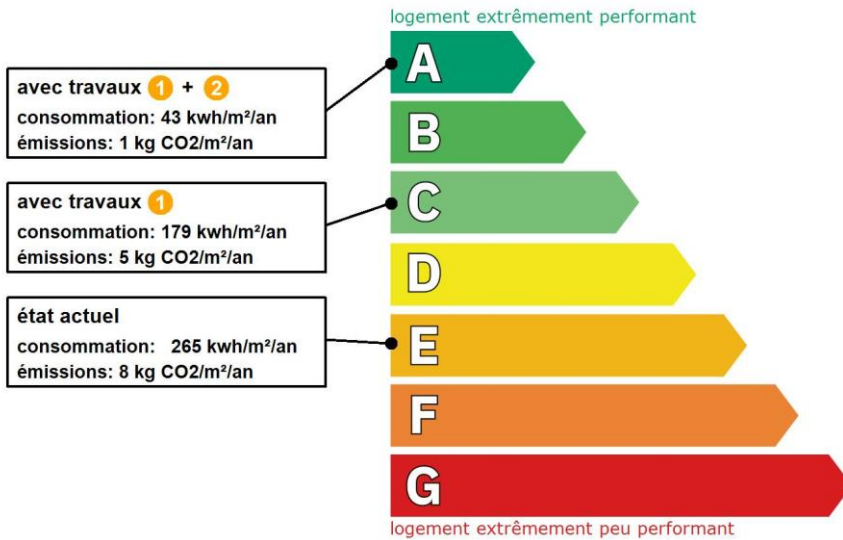
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

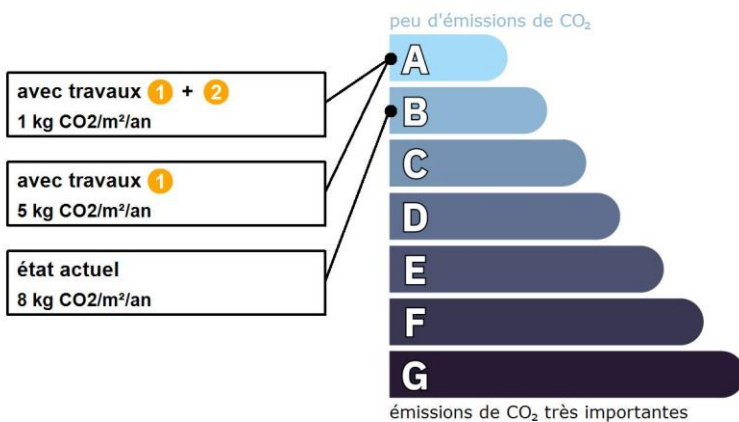
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **220757**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **05/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93 - 94 - 95 - 96**






Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**
















Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.



















































Généralités

















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	18 Cher
Altitude	 Donnée en ligne	189 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	148,06 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m































Enveloppe



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	32,37 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,72 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu	
Mur 3 Nord, Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,96 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux















































	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur		Observé / mesuré	28,33 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Est	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	13,37 m ²
Mur 5 Sud	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	27,27 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2006 - 2012
Mur 7 Nord	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur		Observé / mesuré	6,75 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Mur 8 Ouest	Année isolation		Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur		Observé / mesuré	29,14 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
Mur 9 Sud	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur		Observé / mesuré	8,5 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Plancher	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	98,22 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	46.38 m




	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	98,22 m ²	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	72,54 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Année isolation		Document fourni	2006 - 2012	
	Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,62 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Est		Surface de baies		Observé / mesuré	1,62 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 3 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,395 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	


















































Fenêtre 4 Est	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,395 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Fenêtre 5 Est	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		 Observé / mesuré	1,395 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Fenêtre 6 Nord	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,0336 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	













Fenêtre 7 Nord	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,18 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,3276 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,7777 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	

Fenêtre 10 Est	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,28 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 11 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9775 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,39 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 13 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,7644 m ²

	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 14 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,35 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 15 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Plafond
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 16 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,75 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,795 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 4 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte		Surface de porte	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT			Observé / mesuré	4,8 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13		Type de pont thermique		Observé / mesuré
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 14	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT			Observé / mesuré	2,4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15 (négligé)		Type de pont thermique		Observé / mesuré
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 16 (négligé)	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	ITE
Longueur du PT			Observé / mesuré	2,6 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17 (négligé)		Type de pont thermique		Observé / mesuré
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 18	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT			Observé / mesuré	5,3 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 19		Type de pont thermique		Observé / mesuré
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 20 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé / ITE

	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,8 m
Pont Thermique 21	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,8 m
Pont Thermique 22 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,9 m
Pont Thermique 23	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,9 m
Pont Thermique 24 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,8 m
Pont Thermique 25	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,8 m
Pont Thermique 26 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,6 m
Pont Thermique 27	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,6 m
Pont Thermique 28 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
Pont Thermique 29	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
Pont Thermique 30 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,8 m
Pont Thermique 31	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,8 m
Pont Thermique 32 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 33	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 34 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,8 m
Pont Thermique 35	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,8 m
Pont Thermique 36 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 37	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	Observé / mesuré Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré 82 m²
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis
Type générateur		Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
Année installation générateur		Observé / mesuré 2010
Energie utilisée		Observé / mesuré Electrique
Chaudière murale		Observé / mesuré non
Type de distribution		Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production		Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage		Observé / mesuré 150 L
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2010
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : CESAM 43 Rue du Docteur Coulon 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél. : 0248963798. 0609308812 - N°SIREN : 530116292 - Compagnie d'assurance : AXA n° 4966442804

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 220757
Date du repérage : 05/10/2022

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Cher**
Adresse : **2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE**
Commune : **18150 GERMIGNY L EXEMPT**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93
- 94 - 95 - 96
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .
Adresse : **2 et 3 Chemin de la Malanderie**
18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE**
DEVELOPPEMENT
Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **CESPEDES Franck**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CESAM**
Adresse : **43 Rue du Docteur Coulon**
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Numéro SIRET : **530116292**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **4966442804 - 01/01/2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 148,06 m² (cent quarante-huit mètres carrés zéro six)
Surface au sol totale : 164,26 m² (cent soixante-quatre mètres carrés vingt-six)

Résultat du repérage

Date du repérage : **05/10/2022**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître GUY
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Pièce 1	9,49	9,49	
Rez de chaussée - Pièce 2	16,61	16,61	
Rez de chaussée - Pièce 3	7,58	7,58	
Rez de chaussée - Pièce 4	27,39	27,39	
Rez de chaussée - Pièce 5	37,15	37,15	
1er étage - Pièce 6	9,18	9,18	
1er étage - Pièce 7	9,16	9,16	
1er étage - Pièce 8	12,78	12,78	
1er étage - Pièce 9	6,27	6,27	
1er étage - Pièce 10	8,15	8,15	
1er étage - Pièce 11	4,3	4,3	
Garage - Garage	0	16,2	Garage Hor Carrez

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 148,06 m² (cent quarante-huit mètres carrés zéro six)
Surface au sol totale : 164,26 m² (cent soixante-quatre mètres carrés vingt-six)

Fait à **GERMIGNY L EXEMPT**, le **05/10/2022**

Par : **CESPEDES Franck**

C.E.S.A.M.

Cabinet d'Expertise Saint-Amandois

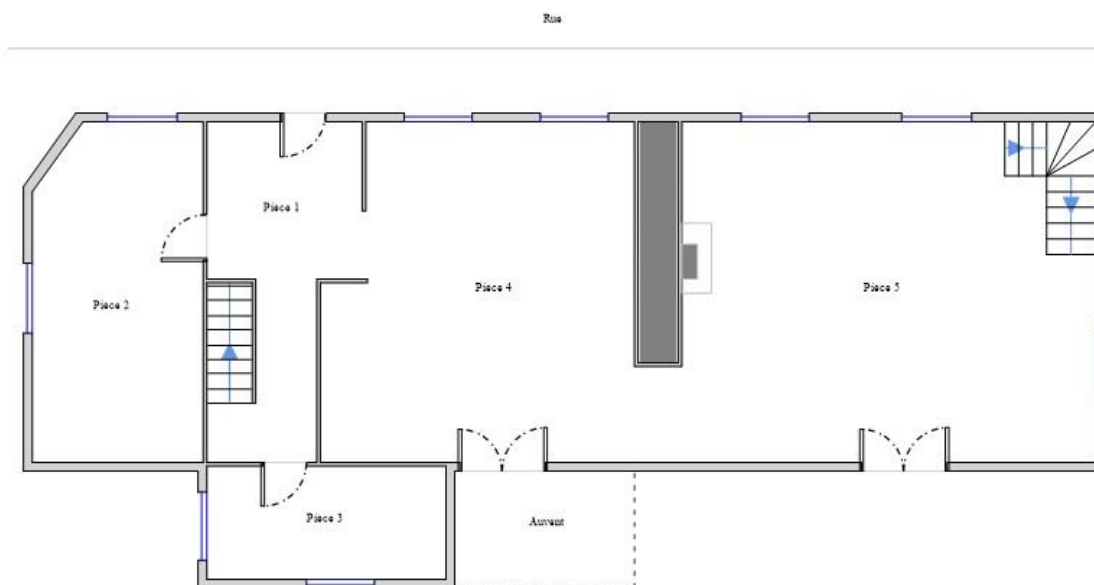
43, Rue du Docteur Coulon

18200 SAINT-AMAND-MONTROND

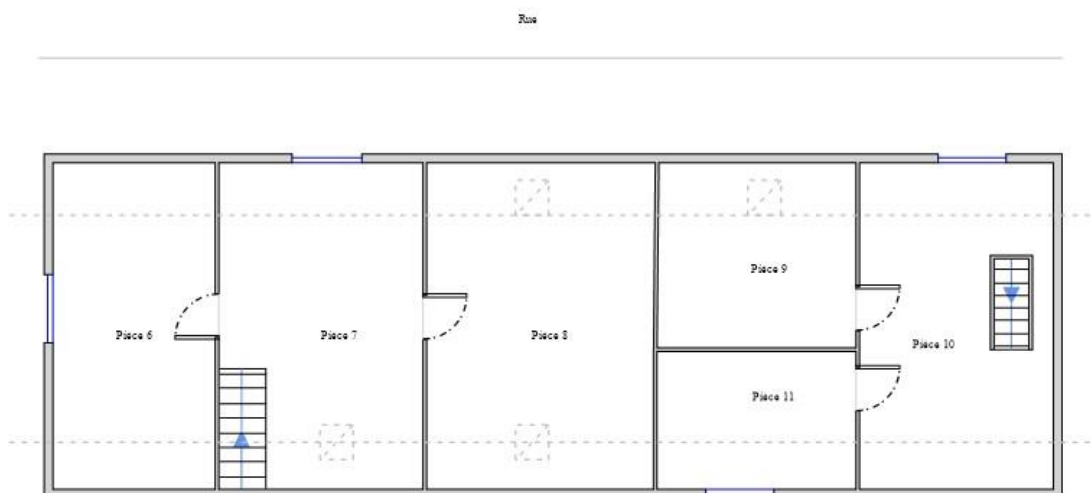
Tél: 02 48 96 37 93

Siret: 530 116 292 00018 - APE: 7120 B

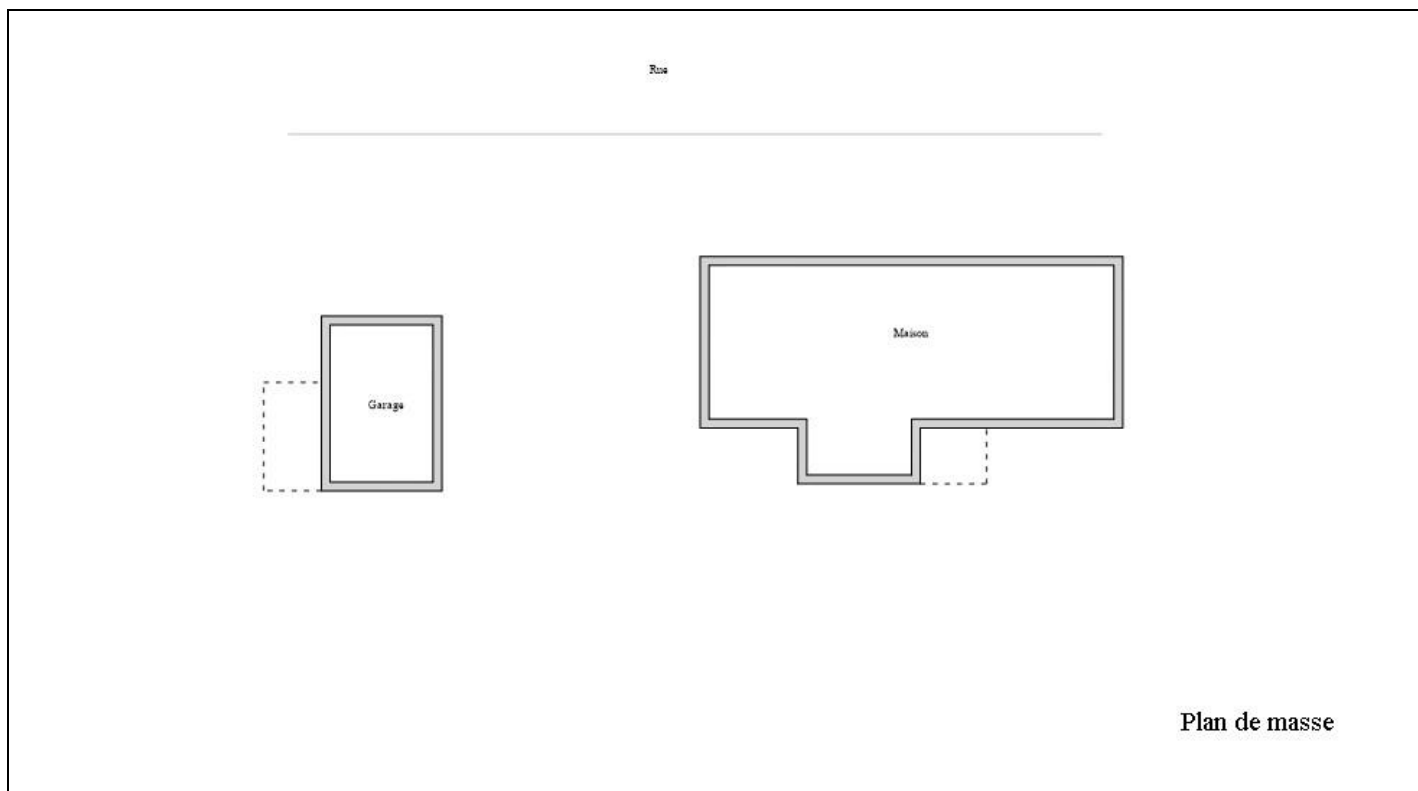
Aucun document n'a été mis en annexe



Rez-de-chaussée



1er Etage



Plan de masse

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement non collectif En conformité avec l'arrêté du 6 mai 1996 et du 24 décembre 2003

Numéro de dossier : 220757
Date du repérage : 05/10/2022

Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,
- Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents ouvrages de la filière d'assainissement non collectif,
- Contrôler son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des inconvénients de voisinage (odeurs notamment). Insérer des commentaires.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Cher**

Adresse : **2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE**

Commune : **18150 GERMIGNY L EXEMPT**

**Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 93
- 94 - 95 - 96**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse : **2 et 3 Chemin de la Malanderie
18150 GERMIGNY L EXEMPT (France)**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT**

Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **CESPEDES Franck**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **CESAM**

Adresse : **43 Rue du Docteur Coulon, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND**

Numéro SIRET : **530116292**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Conclusion : NON CONFORME

La filière est-elle conforme ? : Non

La filière est-elle inexistante ou incomplète ? : Incomplète

Précisions : Absence de traitement, ventilation non conforme, fosse non vidangé

L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ? Oui



Repérage :

Date du repérage : 05/10/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître GUY

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Pièce 1,	1er étage - Pièce 7,
Rez de chaussée - Pièce 2,	1er étage - Pièce 8,
Rez de chaussée - Pièce 3,	1er étage - Pièce 9,
Rez de chaussée - Pièce 4,	1er étage - Pièce 10,
Rez de chaussée - Pièce 5,	1er étage - Pièce 11,
1er étage - Pièce 6,	Garage - Garage,
	Extérieur - Maison

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :
Néant

Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, traitement, dispersion/rejet des effluents)
- Dimensionnement adapté
- respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Le cas échéant, implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toute autre (notamment eaux pluviales)
- Ventilation des ouvrages de prétraitement
- Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien ; dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons
- Fonctionnement des ouvrages
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion, ...)
- Bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- Niveau des boues, accumulation des graisses et des flottants
- Fréquence et nature des entretiens
- Préservation de la salubrité publique et absence de pollution
- Nuisances constatées

Plans / croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées (terrasses, allées, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Détaillé de l'étude

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de bâtiment Habitation
Nombre de personne dans le logement
Nombre de chambres : 6
Nature de la résidence : Principale

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale de la parcelle : 5445 m²
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?



Pente du terrain recouvrant le traitement : Oui
Nature du terrain : Faible pente ($p < 5\%$)
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? Terreux (Humus végétal)
Est-il destiné à la consommation humaine ?
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?
Est-il destiné à la consommation humaine ?
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

IMPLANTATION DU SYSTEME

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? Non
Si oui, lesquels :

COLLECTE DES EAUX USEES

Existe-t-il un regard de collecte ? Non
Le regard est-il accessible ?
Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?
L'écoulement se fait-il correctement ?
Stagnation d'eaux dans le regard ?
Dépôt de matières en fond de regard ?
Présence d'odeurs ?
Si oui, citer leur localisation :
Les eaux usées et les pluviales sont-elles collectées séparément? Oui
Destination des eaux pluviales

**PRETRAITEMENT**

Existe-t-il un système de prétraitement ? Oui
Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ?
Non
Équipement(s) de prétraitement existant(s) : Séparateur de boues
Le prétraitement est-il accessible ? Non
Les regards sont-ils affleurant ? Non
Volume du prétraitement : inconnu
Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ?
(affaissement, fissure, déformation, corrosion...) :
Non (Néant)
Présence d'odeurs ? Non
L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?

Si fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ?

Date de la dernière vidange : non vidangé
Nom/Raison sociale du vidangeur :
Justificatif de vidange disponible ? Non
Volume vidangé ?
Destination des matières de vidange :

VENTILATION
Existe-t-il une ventilation ?
La ventilation est-elle correctement conçue ? Non

FILIERE DE TRAITEMENT

Existe-t-il un traitement ? Non
Si oui, lequel ?
Le traitement est-il positionné à au moins :
- 5 m de l'habitation :
- 3 m de tout arbre :
- 3 m des limites de la parcelle :
- 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation :

DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement du traitement est-il connu ?
Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues :
Existe-t-il un regard de répartition ?
Si oui, le regard est-il accessible ?
Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ?

Stagnation d'eaux dans le regard ?
Bonne répartition des effluents ?
Dépôt de matières en fond de regard ?
Présence d'odeurs ?

REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)

Existe-t-il un regard de contrôle ?
Le regard est-il accessible ?
Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?
L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ?

Stagnation d'eaux dans le regard ?
Dépôt de matières en fond de regard ?
Présence d'odeurs ?

FILIERE



Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement?

Si oui, pourquoi et quels sont les risques ?
Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?

Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...) :

Commentaires généraux :

REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLETES)

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ? Non

Si oui, il s'agit Non

Vers quel exutoire sont-ils évacués ?

Quel est l'état de ce dernier ?

En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ?

Si oui, s'agit-il : Oui

Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ?

Non

Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale ? Non

Autres cas (préciser) :

CONCLUSIONS DU CONTROLE

Filière conforme / satisfaisante : Non

Filière inexistante ou incomplète : Oui

Dégradations importantes constatées

Filière notablement sous-dimensionnée :

Nuisances constatées :

Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique :

Autres :

PRECISIONS :

Absence de traitement, ventilation non conforme, fosse non vidangé

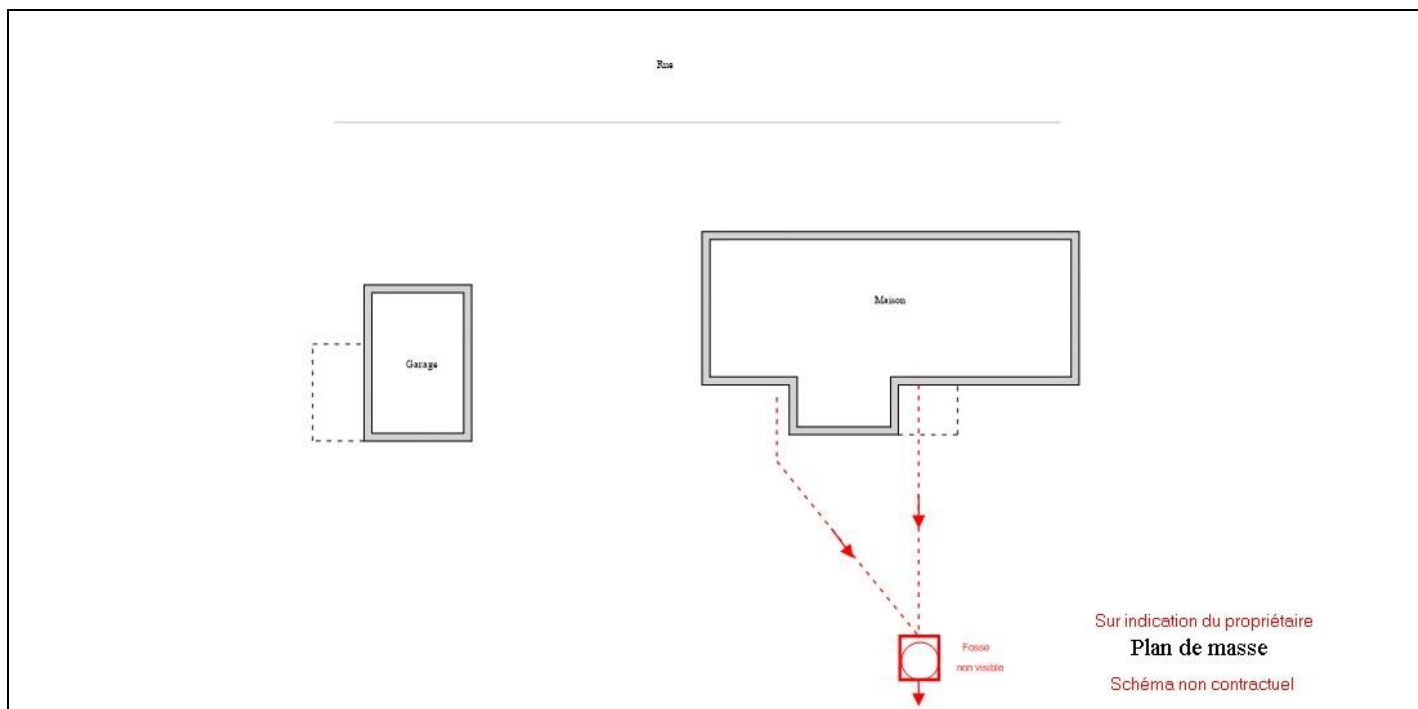
L'USAGER EST-IL SATISFAIT DE SON INSTALLATION, A-T-IL DES REMARQUES ?

Oui

Fait à **GERMIGNY L EXEMPT**, le **05/10/2022**

Par : **CESPEDES Franck**

C.E.S.A.M.
Cabinet d'Expertise Saint-Amandois
43, Rue du Docteur Coulon
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél: 02 48 96 37 93
Siret: 530 116 292 00018 - APE: 7120 B



Attestation individuelle de formation (Conformément à l'article L-63-53-1 code du travail)

Je soussigné : Monsieur Philippe RAMELLI, en agissant en qualité de référent pédagogique, au sein de l'organisme SHELTER FORMATION, dont le numéro d'activité est le 11 755760375 enregistré auprès de la préfecture d'Ile de France (ce numéro ne vaut pas agrément d'état)

Atteste que le stagiaire : Monsieur Franck CESPEDES
A suivi la formation en elearning
Date : 29 au 31 mars 2020

Module Assainissement non collectif

Et collectif

Durée : 21 heures
Résultat : ACQUIS

- **Nature de l'action de formation** : Action d'adaptation et de développement des compétences (article L6313-1 du Code du Travail)
- **Objectifs de l'action de formation** : Développer et acquérir de nouvelles compétences professionnelles
- **Contenu du programme de formation** : Réaliser un diagnostic des installations individuelles d'assainissement des eaux usées - Réaliser le contrôle des branchements aux réseaux de collecte des eaux usées et pluviales - Réaliser un diagnostic des installations individuelles d'assainissement non collectif

FAIT à PARIS le 15/04/2020

Pour l'organisme de formation SHELTER FORMATION

SAS EMBARGO - SHELTER FORMATION
40, rue Alexandre Dumas - 75011 PARIS
contact@shelterformation.com
Siret 840 174 437 00011
Numéro de déclaration d'activité: 11755760375

Cabinet d'Expertise Saint Amand Montrond

Tous les diagnostics immobiliers Avant Vente, Acquisition ou Location

43 Rue du Doc. COULON – 18200 ST AMAND MONTROND – Tél/Fax : 02 48 96 37 98 – email sarl-cesam@orange.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, M. Franck CESPEDES, diagnostiqueur immobilier au sein de la société (SARL CESAM), exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité. Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Domaines	Certificats		Numéro de certificat
	Délivré le	Expire le	
AMIANTE	14-03-2018	13-03-2023	DTI3090
AMIANTE Mention	14-03-2018	13-03-2023	DTI3090
DPE	17-12-2017	16-12-2022	DTI3090
GAZ	04-03-2018	03-03-2023	DTI3090
ELECTRICITE	27-03-2022	26-03-2029	DTI3090
PLOMB	22-07-2020	21-07-2027	DTI3090

Nom de l'Organisme de Certification : Site Internet : www.dekra-certification.fr

DEKRA Certification SAS - Centre d'affaires La Boursidière - CS 30004

92357 LE PLESSIS-ROBINSON CEDEX

Attestations de compétences obligatoires :

<i>Sécurité Amiante Sous section 4</i>	<i>05-06-2020</i>	<i>05-06-2023</i>	<i>N° EM-Rec-20-06-01</i>
--	-------------------	-------------------	---------------------------

Délivrée par : **ODI Formation** 33126 St Michel de Fronsac

<i>Personne Compétente en Radioprotection</i>	<i>24-06-2020</i>	<i>23-06-2025</i>	<i>Niveau 1</i>
---	-------------------	-------------------	-----------------

Délivrée par : **Cirra Plus / EBTP** (Expertise Bâtiment et Traitement de ses Pathologies)

Attestation de compétence Complémentaire :

<i>Contrôle Assainissement Non Collectif</i> <i>Contrôle Assainissement Collectif</i>	<i>15/04/2020 – SHELTER Formation</i>
--	---------------------------------------

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires. Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de AXA (29 rue Henri Barbusse 18200 SAINT AMAND MONTROND) sous le n° de police : 4966442804. Ce contrat est valide du 01/01/2022 au 01/01/2023. J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Saint Amand Montrond,

Le 05/10/2022

Signature

M. Franck CESPEDES





SARL CESAM
43 RUE DU DOCTEUR COULON
18200 ST AMAND MONTROND FR

AGENT

EIRL PAPON ARNAUD
29 RUE HENRI BARBUSSE
18200 ST AMAND MONTROND

Tél : 0248821190

Fax : 02 48 82 11 91

Email :

AGENCE.DEGRESPAPON_SAINAMAND@AXA
.FR

Portefeuille : 0018004144

Vos références :

Contrat n° 4966442804

Client n° 1197583104

AXA France IARD, atteste que :

**SARL CESAM
43 RUE DU DOCTEUR COULON
18200 ST AMAND MONTROND**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4966442804** ayant pris effet le **01/01/2021** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, du fait des activités suivantes :

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- **Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;**
- **L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;**
- **L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;**
- **L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;**
- **L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article**
- **Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

de l'habitation;

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

Autres Diagnostics ne répondant pas aux obligations ci-dessus et accessoire à l'activité principale

- Diagnostic Travaux: diagnostic amiante avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Assainissement Collectif et non collectif.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST AMAND MONTROND le 11 janvier
2022

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Vos références

Contrat
4966442804
Client
1197583104

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Franck CESPEDES

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3090 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 22/07/2020 au 21/07/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 14/03/2018 au 13/03/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 14/03/2018 au 13/03/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 17/12/2017 au 16/12/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure de gaz du 04/03/2018 au 03/03/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 27/03/2022 au 26/03/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 26/03/2022



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 220757

Réalisé par FRANCK CESPEDES

Pour le compte de CESAM

Date de réalisation : 8 octobre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2018-01-1044 du 7 septembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE

18150 Germigny-l'Exempt

Parcelle(s) saisie(s):

0A0093, 0A0094, 0A0095, 0A0096

Vendeur

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018-01-1044** du **07/09/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/10/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : 0A0093, 0A0094, 0A0095, 0A0096

2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE 18150 Germigny-l'Exempt

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	09/11/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bourges - Cher
Commune : Germigny-l'Exempt

Adresse de l'immeuble :
2 - 3 CHEMIN DE LA MALANDERIE
Parcelle(s) : 0A0093, 0A0094, 0A0095, 0A0096
18150 Germigny-l'Exempt
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CESAM en date du 08/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-01-1044 en date du 07/09/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2018-01-1044 du 7 septembre 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction
départementale
des Territoires
Cher

Service Environnement & Risques

ARRÊTÉ N° 2018-01-1044 du -7 SEP. 2018
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2012-475 du 12 avril 2013 modifiant l'article R. 125-24 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement modifié par les arrêtés :

- n° 2007-1-1215 du 26 novembre 2007 (communes concernées et arrêtés CATNAT) ;
- n° 2009-1-1212 du 16 juillet 2009 (communes concernées et arrêtés CATNAT) ;
- n° 2010-1-1795 du 12 octobre 2010 (communes concernées et arrêtés CATNAT) ;
- n° 2011-1-398 du 20 avril 2011 (communes concernées) ;
- n° 2011-1-713 du 22 juillet 2011 (communes concernées et arrêtés CATNAT) ;
- n° 2013-1-705 du 9 juillet 2013 (communes concernées et arrêtés CATNAT) ;
- n° 2014-1-0444 du 28 mai 2014 (communes concernées) ;
- n° 2015-1-1322 du 21 décembre 2015 (communes concernées) ;

Vu les articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'Environnement instaurant un nouveau modèle d'état des risques et pollutions ;

Considérant que les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire "vals du Bec d'Allier et de Givry" "val de La Charité" et "val de Léré-Bannay" ont été approuvés par les arrêtés préfectoraux n° 2018-1-0531, n° 2018-1-0532 et n° 2018-1-0533 du 22 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des communes du département du Cher où s'applique l'information "acquéreurs locataires" figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié est remplacée par la liste figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le modèle d'état des risques naturels et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, défini par l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018, est joint en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) jointe en annexe de l'arrêté n° 2006- 1- 274 du 1^{er} février 2006 modifié est complétée par la liste des arrêtés CATNAT pris du 1er juillet 2013 au 30 juin 2018 (136 lignes) jointe en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à chaque commune concernée ainsi qu'à la chambre départementale des notaires du Cher.

Il est affiché en mairie.

Il est publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le sous-préfet de Vierzon, Madame la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Catherine FERRIER

